Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20251218-2025-D-279-AR
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT N°6 – MP 2017.06

Fourniture, installation et entretien de mobilier urbain d'information

N° 2025-MP-279

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial « Fourniture, installation et entretien de mobilier urbain d'information » reçu en Sous-Préfecture le 10 août 2017,

Vu l'avenant n°1 en date du 23 novembre 2020 modifiant temporairement le montant de la redevance suite à une perte d'exploitation liée au COVID 19,

Vu l'avenant n° 2 en date du 27 mai 2021 pour l'installation de 4 abribus simples supplémentaires,

Vu l'avenant n° 3 en date du 04 octobre 2022 ayant pour but de prolonger la durée du marché de deux ans et la mise en place d'abribus supplémentaires,

Vu l'avenant n°4 en date du 31 octobre 2023 ayant pour but la suppression d'un panneau publicitaire de 8m² suie à la création sur son emplacement d'un arrêt de bus lié au parking relais de Chantaco,

Vu l'avenant n°5 en date du 07 mars 2024 ayant pour but le changement de dénomination sociale de la société CLEAR CHANNEL France titulaire du contrat qui devient la société CITY MEDIA,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'effectuer diverses modifications la ville de Saint Jean de Luz a sollicité la société CITYZ MEDIA concernant la mise en place de mobilier urbain suite aux travaux de réaménagement de la place Foch, la création de la voie verte Andenia / Ichaca ainsi que la mise en place d'une nouvelle ligne de bus TXIK TXAK,

DECIDE :

Article 1 – Un marché relatif à la fourniture, installation et entretien de mobilier urbain d'information a été notifié le 11 août 2017. En cours de marché, certains ajustements des prestations sont intervenus nécessitant la conclusion d'un avenant 6 ayant pour objet :

- L'installation d'un nouvel abri voyageur publicitaire simple,
- Le déplacement d'un abri existant sur un nouvel emplacement définitif,
- Et l'installation d'un module d'information de 2m² sur emplacement initial.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20251218-2025-D-279-AR
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Cette modification entrainera un nouveau montant de redevance versée annuellement par CITY MEDIA à la ville da Saint Jean de Luz.

Le nouveau montant sera désormais de **135 042€ à compter du 1er janvier 2026.**

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 18 décembre 2025

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, chargé des mobilités durables et innovantes, ports et pêche

